

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.3.2 Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles

Contexte

[...]

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.

Lignes directrices de l'orientation

- Encourager les démarches contractuelles volontaires, en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).
- Inciter ainsi les agriculteurs à tenir compte des enjeux environnementaux et adapter au besoin leurs pratiques.
- Étendre ces mesures à d'autres espaces agricoles présentant un enjeu écologique ou paysager que les seuls alpages (prairies de fauche, pâturages intermédiaires à réhabiliter, prairies sèches ou pour favoriser la préservation de la ressource en eau). La priorité sera donnée aux espaces à fort intérêt patrimonial bénéficiant de statuts de protection (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000...) ou aux secteurs présentant un fort enjeu pour la qualité de l'eau.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.3.2.a - Encourager la contractualisation agroenvironnementale, notamment des MAEC sur la base d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) avec la Région	Montage de projets territorialisés (PAEC), animation préalable à la contractualisation, suivi partagé	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Région, organisations professionnelles agricoles , État
[...]	[...]	[...]	[...]

Parc national de la Vanoise

Référence ID de l'article : #4340

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 12:37